



2023-175

Arrêté de circulation et de stationnement
Commune de La Trinité Sur Mer
A compter du 02 octobre 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur CLAVIER représentant la société COLAS, en date du 02/10/2023

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 09 octobre 7h et ce pendant la durée du chantier, la partie haute du parking du cimetière sera réservée à l'entreprise COLAS pour la mise en place de leur base vie.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- La Gendarmerie
- Les Services Techniques,
- Colas

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 05 OCTOBRE 2023

Jou Le Maire,

Affiché le :

Yves NORMAND

Yves Normand



[Signature]
LE MAIRE